



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Lettre datée du 3 août 2009, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) dans lequel le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de lui rendre compte des mesures prises pour appliquer les dispositions énoncées audit paragraphe, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport national de Singapour (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Vanu Gopala **Menon**



**Annexe à la lettre datée du 3 août 2009 adressée
au Président du Comité par le Représentant
permanent de Singapour auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport national de Singapour sur l'application
de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité**

1. Singapour a pris acte de l'adoption de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité et est fermement décidé à en appliquer les dispositions pertinentes. En l'occurrence, Singapour dispose déjà du cadre législatif nécessaire pour honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1874 (2009). On trouvera une description détaillée de cette législation dans le rapport national de Singapour sur l'application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, qui figure dans le document S/AC.49/2006/9.

2. Aux termes de l'article 27A de la loi portant création de l'Administration monétaire de Singapour (chap. 186), l'Administration peut promulguer des règlements pour donner effet aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. Les institutions financières régies par l'Administration sont tenues de respecter ces règlements. Comme suite à la désignation d'entités par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), l'Administration monétaire de Singapour a promulgué en 2009 un règlement sur le gel des avoirs de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Elle procède actuellement à sa mise à jour pour donner effet aux dispositions pertinentes de la résolution 1874 (2009).

3. Aux termes de l'article 43 de la loi sur le trafic maritime (chap. 179), l'Autorité portuaire et maritime de Singapour peut annuler l'immatriculation d'un navire singapourien et son certificat. Cette disposition peut être invoquée le cas échéant pour faire respecter les dispositions pertinentes de la résolution 1874 (2009). L'Autorité a publié une circulaire pour rappeler aux propriétaires de navires immatriculés à Singapour qu'ils sont tenus d'appliquer les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité.

4. La loi sur la réglementation des importations et des exportations (chap. 272A) et ses règlements d'application forment le cadre général dans lequel s'inscrit le contrôle des exportations et des importations. Singapour modifiera la liste des biens interdits d'importation et d'exportation (et de transit) de son Règlement des importations et exportations afin de donner plein effet aux dispositions pertinentes de la résolution 1874 (2009).

5. La loi relative aux Nations Unies (chap. 339) a été promulguée en octobre 2001 pour permettre au Gouvernement singapourien de donner effet aux décisions obligatoires du Conseil de sécurité en adoptant des règlements d'application dans des domaines qui n'étaient pas visés par les lois existantes, sans qu'il soit nécessaire de promulguer de nouvelles lois. Les règlements adoptés en vertu de cette loi ont force obligatoire et les contrevenants sont passibles de sanctions pénales, nonobstant toute disposition contraire d'une autre loi, sauf la Constitution de Singapour. Ces règlements s'appliquent à toutes les entités et personnes se trouvant sur le sol singapourien et aux ressortissants singapouriens à l'étranger. Les services compétents élaborent actuellement, en vertu de la loi relative aux Nations Unies (chap. 339), un projet de règlement visant à donner effet aux dispositions pertinentes de la résolution 1874 (2009).